

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 84 – JUIN 2020
Recueil publié le 22 juin 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 84 – JUIN 2020
Recueil publié le 22 juin 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté N°20/CAB/487 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

ARRÊTÉ préfectoral n°20-DDTM85-391 modifiant le périmètre du Bois des Jarries, placé sous régime forestier (propriété du département de la Vendée)



Arrêté N° 20/CAB/487

définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R.72 du code électoral

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Arrondissement des Sables d'Olonne

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Challans	Bureau de poste	Place du docteur Henrot	Du lundi 22 au vendredi 26 juin – 9h30 à 12h30 et/ou 14h00 à 18h00
Saint-Hilaire-de-Riez	Bureau de poste	Place François Mitterrand	Mardi 23 et mercredi 24 juin – 10h00 à 12h00 et/ou 15h00 à 17h00



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Fontenay-le-Comte	Bureau de poste	20 rue du Port	Mardi 23 juin au vendredi 26 juin – 9h30 à 12h30 et/ou 14h00 à 18h00
Sainte-Hermine	Bureau de poste	41 bis rue Georges Clemenceau	Mardi 23 juin au vendredi 26 juin – 9h00 à 12h00 et/ou 14h00 à 17h00

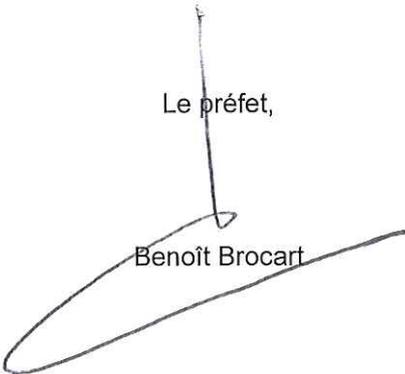
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4 : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Vendée et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 juin 2020

Le préfet,


Benoît Brocart



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Vendée

Service
Eau, risques et nature

Unité
Nature Territoire et
Biodiversité

19 rue Montesquieu - BP 60827
85021 LA ROCHE-SUR-YON
Cedex

téléphone : 02 51 44 33 32
télécopie : 02 51 44 33 48

ddtm-sem@vendee.gouv.fr

ARRÊTÉ préfectoral n° 20-DDTM85-394

modifiant le périmètre du Bois des Jarries, placé
sous régime forestier (propriété du département de
la Vendée)

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2001 prononçant l'application du régime forestier pour le Bois des Jarries ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Vendée en date du 13 décembre 2020 et le courrier du 07 février 2020 du Président du Conseil Départemental ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des lieux en date du 7 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Directrice de l'agence Pays de la Loire de l'Office national des forêts en date du 13 février 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Est placée sous régime forestier la parcelle suivante, propriété du département de la Vendée :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
SAINT-MARS-LA-REORTHE	A	1943	Bois du Jarrie	0,2765
				0,2765

a/a)

Article 2 : Il résulte de l'article 1 ci-dessus et de l'arrêté du 22 octobre 2001, qu'à la date du présent arrêté, la liste actualisée des parcelles, propriété du département de la Vendée, placées sous régime forestier est la suivante, représentant une superficie de **61,7195 ha**.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
SAINT-MARS-LA-REORTHE	A	228	Bois du Jarrie	0,7210
SAINT-MARS-LA-REORTHE	A	252	Bois du Jarrie	0,0880
SAINT-MARS-LA-REORTHE	A	256	Bois du Jarrie	60,5100
SAINT-MARS-LA-REORTHE	A	257	Bois du Jarrie	0,1240
SAINT-MARS-LA-REORTHE	A	1943	Bois du Jarrie	0,2765
				61,7195

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Mars-la-Réorthe.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Vendée, le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice de l'agence de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au Maire de Saint-Mars-la-Réorthe et à la Directrice de l'agence de l'Office national des forêts des Pays de la Loire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **17 JUIN 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT